

Hymmen,	Lind,	Otto,	Stewart,
Isabelle,	Loiselle,	Pearson,	Tardif,
Klein,	Macaluso,	Pelletier,	Teillet,
Lachance,	Macdonald	Pennell,	Thomas
Laflamme,	(Rosedale),	Pepin,	(Maisonneuve-
Laing,	MacEachen,	Pickersgill,	Rosemont),
LaMarsh (M <sup>11e</sup> ),	Mackasey,	Pilon,	Tolmie,
Lamontagne,	McIlraith,	Prud'homme,	Tremblay,
Langlois	McLean (Charlotte),	Reid,	Trudeau,
(Chicoutimi),	McNulty,	Richard,	Tucker,
Laniel,	McWilliam,	Rideout (M <sup>me</sup> ),	Turner,
Laprise,	Martin (Essex-Est),	Robichaud,	Wahn,
Latulippe,	Matheson,	Rock,	Walker,
Laverdière,	Matte,	Roxburgh,	Watson (Château-
Leblanc (Laurier),	Mitchell,	Ryan,	guay-Huntingdon-
LeBlanc (Rimouski),	Mongrain,	Sharp,	Laprairie),
Lefebvre,	Morison,	Simard,	Whelan,
Legault,	O'Keefe,	Stafford,	Winters—124.
Lessard,	Orange,	Stanbury,	

La Chambre reprend l'étude de la question de privilège soulevée par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen).

Le débat se poursuit;

M. Nielsen, appuyé par M. Bell (Carleton), demande à proposer,—Que la Chambre exige du ministre de la Justice qu'il prouve les accusations et les allégations faites par lui à l'endroit du Leader de l'Opposition officielle et des membres de l'ancien gouvernement conservateur qui sont actuellement membres de la Chambre.

#### DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Comme je l'ai dit il y a un instant, si les députés veulent que je saisisse la Chambre de la motion, je l'étudierai en même temps que les deux autres. Je reconnais que la motion du député du Yukon a déjà été inscrite. Je suggérerais aux honorables députés de passer aux autres travaux, à moins que quelqu'un ne soulève, à l'heure actuelle, une question de privilège complètement nouvelle.

*Et plus tard.*

Nous aborderons cette question plus tard. Je pense qu'il faudrait décider d'abord si une de ces motions est acceptable et, le cas échéant, si un député a le droit de présenter un amendement.

Le débat se poursuit;

---

M. Grégoire, appuyé par M. Caouette, demande à proposer, conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement,—Que lecture soit donnée de l'Ordre du Jour.

M. l'Orateur décide que ladite proposition de motion est irrecevable en ce que la Chambre a déjà abordé l'Ordre du jour.

Le débat se poursuit;